



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°2025-045**

**Avenant n°1 - Convention d'occupation précaire des locaux sis 101 rue des Hauts Pavés (partie Nord) avec l'association AMITIE PAYS D'ANCENIS - Ecole Nambo et la société Saint-Vincent de Paul - conférence Saint-Pierre**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la décision municipale 2020-058 du 16 octobre 2020, relative à la convention d'occupation précaire précédente (signée le 13 janvier 2021), établie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général, avec l'association AMITIE PAYS D'ANCENIS - Ecole Nambo et la société Saint-Vincent de Paul - Conférence Saint-Pierre, portant sur les locaux sis 101, rue des Hauts Pavés (partie Nord),

**VU** le projet d'avenant n°1 annexé à la présente concernant ces mêmes locaux,

**CONSIDÉRANT** l'objectif pour la Commune de disposer des locaux pour motif d'intérêt général à la date du 20 juin 2025 compte tenu de l'avancement du projet immobilier de renouvellement urbain, inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, porté par la société Loire Aménagement Construction,

**CONSIDÉRANT** les propositions portées par la Commune auprès des associations mentionnées ci-dessus, de mise à disposition de nouveaux locaux afin de les reloger à partir du mois d'avril 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les associations mentionnées ci-dessus, de prolonger la convention signée en janvier 2021 au-delà des 4 années prévues initialement,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de modifier la durée de la convention d'occupation précaire des locaux sis 101, rue des Hauts Pavés (partie Nord) avec une échéance fixée au 20 juin 2025, avec obligation de libération des locaux à cette même date.

**Article 2** : l'avenant n°1 prend effet à partir du 18 août 2024.

**Article 3** : Toutes les clauses de la convention initiale non impactées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

*Acte publié ou notifié le :*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera porté à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 25/02/2025

Le maire,

**Rémy ORHON**

Pour le Maire empêché,

l'Adjoint(e) délégué(e)

M<sup>me</sup> **BRAT**



Acte publié et notifié le :

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification*



ancenis-saint-gereon.fr

**SOCIETE SAINT-VINCENT DE PAUL**  
**Conférence Saint-Pierre**  
**AMITIE PAYS D'ANCENIS**  
**Ecole Nambo**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DES LOCAUX SIS 101 RUE DES HAUTS PAVES

### AVENANT n°1

La **Commune d'ANCENIS-SAINT-GÉREON**, Place du Maréchal Foch - BP 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon, n° SIRET 200 083 228 00011, représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération municipale n°2024-132 du 19 novembre 2024, ci-après dénommée "La Commune", d'une part

Et

L'association **AMITIE PAYS D'ANCENIS - Ecole Nambo**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Châteaubriant sous le numéro W444001147, ayant son siège social sis 72, rue Saint-Fiacre à Ancenis-Saint-Géréon (44150), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno de KERGOMMEAUX, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2020, ci-après dénommée, AMITIE PAYS D'ANCENIS - Ecole Nambo,

Et

La société **SAINT-VINCENT DE PAUL - Conférence Saint-Pierre**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la Préfecture de NANTES sous le numéro 044.2002077, ayant son siège social sis 115, boulevard de la Liberté à Nantes (44100), représentée par son (sa) Président(e) en exercice, M(me) \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du / /

Ci-après dénommée, SOCIETE SAINT-VINCENT DE PAUL - Conférence Saint-Pierre,

d'autre part,

### PREAMBULE

Par convention en date du 17 aout 2017, reconduite en date du 13 janvier 2021, la Commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON a attribué la mise à disposition d'une partie des locaux du 101 rue des Hauts Pavés aux associations dûment désignées ci-dessus.

Cette convention a été établie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général, pour une période de mise à disposition courant sur 4 années à compter du 18 août 2020 (date d'échéance de la précédente convention), avec possibilité de reconduction expresse sur demande écrite pour son renouvellement, celle-ci faisant alors l'objet d'un avenant à la présente convention

Considérant :

- l'objectif pour la Commune de disposer des locaux pour motif d'intérêt général à la date du 20 juin 2025, compte tenu de l'avancement du projet immobilier de renouvellement urbain, inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- les propositions, portées par la Commune auprès des associations mentionnées ci-dessus, de mise à disposition de nouveaux locaux afin de les reloger à partir du mois d'avril 2025,
- la nécessité pour les associations mentionnées ci-dessus de prolonger la convention signée en janvier 2021 au-delà des 4 années prévues initialement, avec prise d'effet au 18 août 2024,

il convient par le présent avenant de définir les modalités de prolongation de la convention signée en 2021 et d'apporter les compléments nécessaires à celui-ci.

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

##### Modification de l'article 9

L'article 9 de la convention est modifié comme indiqué ci-dessous, avec une prolongation exceptionnelle jusqu'au 20 juin 2025, et une obligation de libération des locaux à cette même date.

*« La présente convention de mise à disposition prend effet à compter du 18 août 2020 (date d'échéance de la précédente convention), étant précisé que l'avenant n°1 prend effet à partir du 18 août 2024. L'échéance de la présente convention de mise à disposition est fixée au 20 juin 2025, avec obligation de libération des locaux à cette même date.*

*La présente convention peut être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, en fonction des impératifs du service public et dans le respect des dispositions de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Avenant établi en trois exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à ANCENIS-SAINT-GEREON

Le 2025

Pour la Commune  
Le Maire d'ANCENIS-SAINT-GEREON

Rémy ORHON

Pour l'association AMITIE PAYS D'ANCENIS-  
- Ecole Nambo,  
Le Président

Bruno de KERGOMMEAUX

Pour la SOCIETE SAINT-VINCENT DE PAUL - Conférence Saint-Pierre,  
La(le) Président(e)